



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 28 septembre 2020

Le lundi 28 septembre 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 22 septembre 2020, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Véronique VADIC (de la 2^{ème} à la 13^{ème} délibération), Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Marie COMBEAUD, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, M. Thierry DELAITRE

Excusées : Mmes Véronique VADIC (pour la 1^{ère} délibération) et Françoise OTT.

Dépôts de pouvoir : Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, Mme Sylvie BOURDIER donne procuration à M. Gilles BRUNATI

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. LECLERE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Commission communale des impôts directs - Liste des commissaires

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) lors du renouvellement du Conseil municipal.

La CCID assiste le service des impôts dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts, CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La CCID est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, Président,
- de huit (08) commissaires titulaires et de huit (08) commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

La Liste proposée par le Conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Trois agents municipaux au plus peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer la Commission des impôts directs et de proposer la liste des membres suivants :

Commissaires titulaires :

- | | |
|-----------------------|---|
| 1. DE OLIVEIRA Lionel | 10 rue Fernand Maillaud – 23000 Guéret |
| 2. FAUCON Vanessa | 11 avenue Charles de Gaulle Résidence Val de Cher
Appt 18 – 23000 Guéret |
| 3. BATAILLE Catherine | 31 avenue Léon Blum – 23000 Guéret |
| 4. COUMONT David | 3 rue Eugène Alluaud – 23000 Guéret |
| 5. JUNIA Christophe | 13 allée de Cherdemont – 23000 Guéret |
| 6. QUEYRAUD Chantal | 21 rue de Fressanges – 23000 Guéret |

- | | |
|-----------------------|--|
| 7. ANDRE Jérôme | 10 rue Paul Jouhandeau – 23000 Guéret |
| 8. JANEL Nicole | 16 rue Jeanne D'arc – 23000 Guéret |
| 9. DELEAU Nathalie | 36 avenue Léon Blum – 23000 Guéret |
| 10. CEDELLE Serge | 31 Route de la Brionne – 23000 St Léger le Guérétois |
| 11. AUBLANC Serge | 51 rue Grave – 23000 Guéret |
| 12. MICHON Ginette | 4 rue Hubert Gaudriot – 23000 Guéret |
| 13. CONCHON Yves | 21 rue Pierre Brossolette – 23000 Guéret |
| 14. PROUX Jean-Claude | 13 rue du Professeur Robert Judet – 23000 Guéret |
| 15. AVIZOU Guy | 9 rue du Professeur Robert Judet – 23000 Guéret |
| 16. GRAND Françoise | 8 rue des Frères Lumière – 23000 Guéret |

Commissaires suppléants :

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. VIENNOIS Jacques | 17 avenue de la République – 23000 Guéret |
| 2. CHAMBERAUD Annie | Résidence Les Serres 21 avenue Fayolle – 23000 Guéret |
| 3. GAUDIN Lise | 14 Boulevard Carnot – 23000 Guéret |
| 4. MOREAU Alain | Lachaud – 23320 Montaigut le Blanc |
| 5. DUBOIS Patrick | 6 Rue de Braconne – 23000 Guéret |
| 6. MARRACHELLI J.Paul | 9, rue Hector Berlioz – 23000 Guéret |
| 7. AUCLAIR Philippe | 62, rue de Pommeil – 23000 Guéret |
| 8. TEINTURIER Daniel | 14, rue Jean Moulin – 23000 Guéret |
| 9. CHARLES Marie-Hélène | 4, rue Henri Delannoy, Lts de Vernet – 23000 Guéret |
| 10. MUNIER Alain | 14, avenue du Bourbonnais – 23000 Guéret |
| 11. DELMAS Christian | 12, avenue de la Sénatorerie – 23000 Guéret |
| 12. DUMAS Nicolle | 12 route de Fontaucher – 23000 Guéret |
| 13. FRANCAZAK Steven | 28 rue de la Madeleine – 23000 Guéret |
| 14. DUBUS Fabien | 18 avenue Charles de Gaulle – 23000 Guéret |
| 15. RHUMY Lionel | 3 rue Jules Védrières – 23000 Guéret |
| 16. JUNJAUD Christian | 9 bis Impasse du Petit Gué – 23000 Guéret |

Décide :

- d'instituer la Commission communale des impôts directs, pour la durée du mandat,
- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- de proposer la liste des commissaires, susvisée.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de Mme Véronique VADIC.

Administration générale

2. Caisse des Ecoles : désignation des Conseillers municipaux

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Régie par l'article L.212-10 et suivants du code de l'Education, la caisse des écoles est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent également être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative (cas actuel de celle de la ville de Guéret).

En application de l'article R.212-26 du Code de l'Education, le comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription,
- 1 membre désigné par le Préfet,
- 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 3 membres élus par les sociétaires.

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de porter à 3 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, ceci afin de permettant une meilleure dynamique et un meilleur fonctionnement du Comité.

Par conséquent, Madame le Maire propose la composition suivante :

- le Maire, Président,
- l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription,
- 1 membre désigné par le Préfet,
- 3 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 3 membres élus par les sociétaires.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Mme Véronique FERREIRA DE MATOS
- Mme Véronique VADIC
- Mme Delphine BONNIN-GERMAN

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R212-26

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret
- de fixer la composition du Comité de la Caisse des Ecoles comme suit :
- de désigner comme représentant au comité de la Caisse des Ecoles les conseillers municipaux suivants :
 - Mme Véronique FERREIRA DE MATOS
 - Mme Véronique VADIC
 - Mme Delphine BONNIN-GERMAN

adoptée à l'unanimité

Finances

3. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre Dame

Rapporteur : Véronique FERREIRA DE MATOS

1. Classes élémentaires

Il est rappelé que, lors de sa séance du 22 mars 1982, le Conseil Municipal, se conformant en cela aux lois DEBRE-GUERMEUR des 31 décembre 1959 et 27 novembre 1977, a décidé de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole Notre Dame, école privée placée sous contrat d'association.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du Code de l'éducation : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. ».

Il découle de cet article que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire des communes. Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Aussi, comme suite au règlement transactionnel du litige avec l'Organisme de Gestion de l'école Notre Dame, il a été convenu d'appliquer les modalités de calcul définies dans le rapport d'expertise délivré le 28 mai 2018. Ainsi, au vu des éléments comptables constatés en 2019, la participation 2020 serait égale à 521 € par élève (dont les parents ou les responsables légaux sont domiciliés à Guéret) contre 541 € en 2019.

2. Classes maternelles

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Elle a intégré de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes, notamment pour les élèves des classes maternelles des écoles privées domiciliés sur leur territoire.

Ce financement, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant une classe élémentaire de l'école privée Notre Dame, est également opéré sous la forme d'un forfait.

En contrepartie, en application des dispositions de l'article 17 de la loi susvisée, l'Etat attribue, de manière pérenne, une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de 2019-2020 et celles de 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'instruction obligatoire. Les modalités de cette compensation ont été précisées par décret et arrêté du 30 décembre 2019.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette nouvelle dépense obligatoire due à l'école privée Notre Dame, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Il est bon de préciser que pour ces classes préélémentaires, l'assiette de calcul du coût moyen d'un élève du public est complétée des dépenses relatives au personnel ATSEM et demeure, pour les autres postes de dépenses, identique à celle actuellement utilisée pour le calcul du forfait des classes élémentaires.

Ainsi, au vu des éléments financiers issus des comptes administratifs 2018 et 2019, la nouvelle contribution communale par élève de maternelle s'élèverait à :

- 2 139 € pour l'année civile 2019 ;
- 2 221 € pour l'année civile 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

4. Indemnité de conseil attribuée à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Guéret

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Par délibération n° DEL-2020-063 du 17 juillet 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le trésorier principal, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Or, un arrêté pris le 20 août dernier a abrogé les dispositions du texte susvisé. Seules les indemnités de conseil relatives aux prestations fournies par les comptables publics au titre des années antérieures à 2020 peuvent être versées aux intéressés jusqu'au 31 décembre 2021.

Les prestations réalisées antérieurement par les comptables en leur nom personnel font désormais officiellement partie intégrante des attributions du personnel de la DGFIP, avec un objectif de renforcement de la fonction de conseil. La création des conseillers aux décideurs locaux, qui remplissent des missions d'aide et de conseil aux communes et aux intercommunalités dont celles auparavant réalisées par les comptables publics, permet de dédier une force d'expertise auprès des ordonnateurs.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° DEL-2020-063 du 17 juillet 2020.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

5. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation d'AnimA

Rapporteur : Fahousia HOUMADI

Considérant l'article 5 des statuts du Centre d'Animation de la Vie Locale annexé à la délibération du 23 novembre 2015 ayant pour objet : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le Centre d'Animation de la Vie Locale ainsi rédigé :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 17 membres, désignés par l'assemblée municipale, répartis comme suit :

- Collège des élus : 9 conseillers municipaux
- Collèges des habitants : 8 autres membres désignés comme suit :
 - o 4 représentants des usagers
 - o 1 personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et des connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.
 - o 3 associations »

Aussi, au vu des missions et des finalités nourrissants le projet social du CAVL Anima, il est proposé au Conseil municipal les membres du Conseil d'Exploitation ci-dessous dénommés :

Collèges des élus :

- Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Adjointe en charge de la démocratie locale
- Mr Erwan GARGADENNEC, Adjoint en charge des finances
- Mme Fahousia HOUMADI, Adjointe en charge de l'action sociale
- Mme Sabine ADRIEN, Adjointe en charge de la qualité de vie
- Mme Martiale ROBERT, Conseillère municipale
- Mme Marie COMBEAUD, Conseillère municipale
- Mr Thierry BAILLIET, Délégué aux manifestations et la vie de la ville
- Mme Bernadette AUPETIT, Déléguée à l'animation locale
- Mme Christelle BRUNET, Déléguée à la lutte contre l'exclusion

Collèges des habitants :

Représentants des usagers :

- Mme Amandine LABREVOIR
- Mme Zouroiyda MHADJI
- Mme Andjamia SANDA
- Mme Naïma SOLTANI

Personne Qualifiée

- Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse (FOL 23)

Associations :

- OASIS
- Mission Locale de la Creuse
- Maison des Adolescents de la Creuse

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- de désigner les membres du Conseil d'Exploitation d'Anima énoncés ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

6. Programme d'Aménagement Forestier : année 2020

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005-2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de Guéret de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT :

Entretien des Régénérations Feuillues :

Nettoisement de régénération : localisation : 1.B ; 5.A et nettoisement parcelle 1B et dépressage parcelle 5A

Nettoisement de régénération : localisation : 17.A et plantation de hêtres

Travaux divers dans les peuplements : localisation : toute la forêt et abattage d'arbres dangereux

Entretien des Régénérations Résineuses :

Nettoisement de régénération : localisation : 30.A et 30.D

Travaux Touristiques :

Travaux divers dans les peuplements : localisation : toute la forêt : abattage d'arbres dangereux

Travaux de Maintenance :

Entretien du parcellaire : localisation : limites parcelles 1 à 10 : Canton « La Mazade »

Le montant estimé de ces opérations est de 11 134 € HT.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

Travaux de Reboisement :

Fourniture de plants de douglas : localisation : 3.A

Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto) : localisation : 3.A

Régénération par plantation : mise en place des plants : localisation : 3.A

Dégagement de plantation ou semis artificiel : localisation : 3.A

Entretien des Régénérations Feuillues :

Dégagement de plantation ou semis artificiel : localisation : 26.A ; 31.A et feuillus divers (parcelle 26A), châtaignier (parcelle 31A)

Taille de Formation : localisation : 26.A et 31.A

Fourniture de plants de feuillus divers : localisation : 26.A

Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis ou complément de régénération existante : localisation : 26.A

Entretien des Régénérations Résineuses :

Fourniture de plants de mélèzes : localisation : 2.A et 4.A

Fourniture de plants de douglas : localisation : 2.A et 4.A

Fourniture de plants de résineux divers : localisation : 28.A

Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto) : localisation : 3.A ; 28.A et 4.A

Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis ou complément de régénération existante : localisation : 2.A ; 28.A et 4.A

Dégagement de plantation ou semis artificiel : localisation : 2.A et 4.A

Le montant estimé de ces opérations est de 12 226 € HT.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 23 360 € HT.

Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif 2020, il est demandé au Conseil Municipal de régulariser ce programme de travaux étant donné que Monsieur le Maire avait signé la convention correspondante le 14 février 2020.

adoptée à l'unanimité
(Mme Marie COMBEAUD s'abstient)

7. Approbation d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville de GUERET et ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AY numéro 4 Rue de Stalingrad.

Le projet de convention de servitude est joint en annexe.

Les principales caractéristiques de la servitude projetée sont les suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 0,20 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer 1 ou plusieurs coffrets dans un mur ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations qui gênent la pose et pourrait endommager l'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, notamment des articles L.323-4 à L. 323-9,

Vu la demande d'ENEDIS,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle communale cadastrée section AY numéro 4, conformément au plan joint,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes liés à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

8. Demande de subvention pour la Guérétoise de Spectacle «scène conventionnée de Guéret» auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Dans le cadre du conventionnement liant la Guérétoise de Spectacle à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Guéret sollicite, pour l'année 2020, une aide de 56 210 euros pour le fonctionnement de la scène conventionnée. Cette aide se décomposant comme suit :

- 49 010 € : aide à la diffusion culturelle
- 7 200 € : aide à l'enseignement « théâtre » au lycée Pierre Bourdan à Guéret.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces subventions et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

9. Musée - Acquisitions du musée pour l'année 2020 - propositions de dons

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

En 2020, la ville de Guéret a reçu deux propositions de dons pour le musée d'art et d'archéologie :

- une borne milliaire gallo-romaine portant une dédicace de l'empereur Gordien III, datée de l'année 243

Trois bornes milliaires gallo-romaines sont encore conservées en Creuse. Celle proposée au musée présente l'intérêt d'être épigraphiée (il n'en existe que 4 dans la région Limousin) : elle porte une dédicace de l'empereur Gordien III, précisément datée de l'année 243. Les conditions extérieures dans lesquelles elle est conservée érodent cette inscription, d'où l'importance de la protéger au musée pour sa conservation.

Elle témoigne du réseau routier existant entre Aun, importante ville gallo-romaine en Creuse dont le musée présente plusieurs objets, et Limoges, par Saint-Goussaud. Elle permettra d'évoquer la place de la Creuse au sein des routes commerciales gallo-romaines ainsi que la manifestation de la présence impériale à travers les monuments épigraphiés dans les provinces de l'empire.

Ce type d'objet ne fait pas encore partie des collections du musée.

- une plaque en émail peint représentant une scène religieuse réalisée par Jeanne Soubourou dans les années 1930.

Le musée d'art et d'archéologie de Guéret conserve une importante collection d'émaux champlevés et peints illustrant la création émaillée du XIIe au XIXe siècle et présenté dans la salle consacrée à l'orfèvrerie limousine. Il n'y a pas actuellement d'œuvres témoignant du

renouveau de l'art de l'émail à Limoges au début du XXe siècle. Cette œuvre constituerait donc un jalon dans cette histoire.

De plus, c'est l'œuvre d'une artiste femme, témoignant du rôle de celle-ci dans l'art de l'émail. C'est un thème qui sera mis en valeur au sein de la nouvelle muséographie du musée à travers plusieurs œuvres des collections

Vu les avis favorables des commissions scientifiques régionales du 11 février et du 25 juin 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser Madame le Maire à les affecter aux collections du Musée d'art et d'archéologie. Ils seront alors inscrits sur l'inventaire réglementaire du musée.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

10. Contrat d'apprentissage à la Direction des Services Techniques, Service Espaces Verts

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment les articles 62, 63 et 91

Vu l'avis donné par le Comité Technique en date du 18 septembre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est précisé que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les Centres de Formation des Apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Toutefois, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

Par cette démarche, qui nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité dont la mission sera de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé, la collectivité souhaite contribuer à la professionnalisation des jeunes,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès le 28 septembre 2020 un contrat d'apprentissage au service Espaces Verts – diplôme préparé : BP Aménagement paysager – Durée : 2 ans.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

11. Dépenalisation du stationnement payant - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Par délibération DEL-2017-079 du 02 octobre 2017, le Conseil municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code général des collectivités territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

Compte tenu des compétences exercées en la matière par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les deux collectivités sont tenues de signer une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année, afin de fixer la part des recettes issues des FPS reversée par la commune à la CAGG l'année suivante.

Toutefois, il est précisé que la Ville de Guéret mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces publics et de la voirie, a engagé des actions spécifiques pour la mise en œuvre des FPS, assure la gestion des recours administratifs préalables obligatoires et la mise en conformité des horodateurs.

Le solde prévisionnel attendu entre le montant des recettes issues des FPS et leurs coûts de mise en œuvre étant négatif, il est proposé qu'aucune recette issue des FPS ne soit reversée par la Ville à la CAGG. La convention à intervenir précisera ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-87 et R 2333-120-18,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2020, jointe à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

12. Projet de rénovation du Petit Théâtre : demandes de subvention

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La ville de Guéret est propriétaire d'un théâtre à l'italienne situé entre le boulevard Carnot et la place Varillas.

Il a été construit selon les plans de M. Vincent BOULLE, architecte de Limoges, à partir de 1837.

En 1932, le Théâtre devient salle de cinéma jusqu'à sa fermeture le 31 décembre 1983.

En France, 170 théâtres dits « à l'italienne » sont recensés et seulement 8 datent de la première moitié du XIXème siècle.

L'intérêt patrimonial qu'il représente ainsi que sa situation en centre-ville ont fait de ce bâtiment un outil de redynamisation du centre-ville inscrit dans l'axe n°5 de la convention – cadre « Guéret Cœur de Ville » suivant :

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Intensifier les usages du centre-ville en commerces, services, équipements, loisirs, animations
- Renforcer les services et équipements générateurs de flux

Au vu de sa configuration, cette salle pourrait accueillir une offre artistique large et diversifiée, sans concurrence avec les équipements existants.

Depuis sa fermeture, seuls des travaux de toiture et de façades ont été réalisés. Le bâtiment nécessite donc d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes ERP (établissement recevant du public) pour la sécurité incendie et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Un programme de travaux scénographique, architectural, technique et acoustique a été réalisé. Le montant estimé des travaux s'élèverait à près de 4 millions d'€ HT d'investissement.

Ce projet étant éligible à des financements publics et notamment dans le cadre du plan de relance qui vient d'être initié par le Gouvernement, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à rechercher les financements éventuels auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, Etat (DSIL, DETR notamment), Région, Département) au taux le plus élevé possible.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

13. Les Trophées de l'entreprise 2020 : partenariat

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Dans le contexte de crise économique actuelle liée à la circulation du virus COVID-19, la ville de Guéret a la volonté de soutenir localement les acteurs de la relance.

A ce titre, bien que l'agglomération soit seule compétente en matière de développement économique, elle souhaite être partenaire de l'événement « Les Trophées de l'entreprise 2020 » porté par le Groupe La Montagne Centre France ; événement inédit en Creuse pour valoriser le dynamisme et la relance économique.

Cette soirée de l'économie a pour objectifs :

- d'apporter des solutions de rebond par l'intervention d'un expert d'envergure nationale
- mettre à l'honneur les entreprises locales
- valoriser le territoire, les secteurs d'activité, les initiatives et l'emploi
- développer les échanges entre les acteurs locaux.

Le partenariat proposé se formaliserait par une participation financière à hauteur de 750 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

Il est précisé que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme ;

Groupe « Guéret en Commun »

Questions posées par Michel VERGNIER :

1^{ère} question : « Devenir des Conseils de Quartiers »

Réponse apportée par Madame Véronique FERREIRA DE MATOS :

Les Conseils de Quartiers sont maintenus. La démocratie est une chose bien trop importante à nos yeux pour que cela ne soit pas le cas. Je tiens juste à préciser que les précédentes élections se sont tenues en 2017 entre le 18 septembre et le 03 octobre. Nous sommes donc dans le bon timing.

2^{ème} question : « Désignation des représentants de ces Conseils de Quartiers et leur élection »

Réponse apportée par Mme Véronique FERREIRA DE MATOS :

Je souhaite que la commission sur la démocratie participative ait lieu. Cette dernière aura donc lieu le 15 octobre 2020 de 18 h à 20 h pour les personnes qui sont concernées. Il est important que cette commission ait lieu pour que l'on puisse en débattre entre nous. Au sein de cette salle, il y a la majorité mais également l'opposition. Il est important que l'opposition ait son mot à dire aussi sur ce sujet. Les élections sont finies mais si on est là aujourd'hui tous ensemble c'est pour le bien commun. Et repenser et réfléchir ces conseils de Quartiers sans avoir consulté l'opposition serait pour moi un non-sens.

La commission aura donc lieu le 15 octobre 2020 de 18 h à 20 h et suite à cette dernière nous pourrons répondre à vos questions.

